



# AIDE À LA PRODUCTION EN ART CONTEMPORAIN

## Conditions d'octroi

### **BUT**

---

Le Fonds cantonal d'art contemporain apporte un soutien spécifique aux artistes plasticien.ne.s pour la production d'œuvres.

### **ENGAGEMENTS**

---

Dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :

- Ecoresponsabilité
- Amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.)
- Engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres
- Lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type
- Promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situations de handicap

### **BÉNÉFICIAIRES**

---

Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel.le.s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge.

La demande doit provenir de la structure organisatrice de l'exposition.

Cette aide s'adresse prioritairement aux artistes genevois ou résidant légalement dans le canton, en vue d'une exposition, localisée sur le ou hors du canton de Genève.

Elle peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un.e artiste genevois.e, confédéré.e ou étranger.ère.

L'aide porte spécifiquement sur la prise en charge des frais de production d'une ou plusieurs œuvres, y compris les honoraires d'artiste.

La prise en charge des frais liés à l'organisation d'événements et d'expositions ne rentre pas dans les critères d'attribution, tels que per diem, voyage, transport, encadrement, hôtel/hébergement, vernissage, communication, publication, documentation photographique, frais généraux de fonctionnement de la structure porteuse du projet, etc.

### **DÉLAI**

---

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site :

<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/aide-production>

Les séances de la commission consultative ont lieu trois semaines après la date limite de remise des dossiers.

Pour qu'un soutien soit accordé, les expositions doivent débuter après les dates des séances.

### **DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le dossier à soumettre comprend :

- Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
- Un descriptif détaillé de l'œuvre à produire, avec un calendrier de réalisation

- Un curriculum vitae du.de la ou des artistes
- Un dossier présentant le travail antérieur du.de la ou des artistes
- Un budget prévisionnel détaillé concernant l'exposition et l'œuvre ou les œuvres à produire, dans lequel les honoraires d'artistes doivent obligatoirement figurer
- Un plan de financement (mentionner toutes les aides financières demandées aux collectivités publiques et autres institutions, par exemple Ville de Genève, Loterie Romande, etc.)
- Une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés dans les engagements
- [L'attestation de suivi d'une formation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel au travail](#), dûment complétée
- La [Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture et du sport](#), dûment signée
- Les personnes physiques ayant un statut d'indépendant fournissent l'attestation d'affiliation à une caisse de compensation AVS de l'année en cours et l'attestation d'affiliation à leur institution de prévoyance de deuxième ou troisième pilier
- Les personnes morales (employeur) fournissent l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une caisse de compensation AVS et l'attestation d'affiliation de l'année en cours à une institution de prévoyance de deuxième pilier

## **PREVOYANCE SOCIALE**

---

- Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les personnes morales (employeur) doivent veiller à assurer leur personnel conformément à toutes les dispositions légales applicables. Elles veillent notamment à ce que l'ensemble des artistes et acteurs culturels engagés sur le projet soient assurés auprès d'une institution de prévoyance professionnelle.
- Elles veillent ainsi à ce que les artistes et acteurs culturels engagés par un contrat de travail de durée déterminée ou dont le salaire mensuel annualisé est inférieur au seuil d'entrée à l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, soient assurés par leur institution de prévoyance professionnelle ou auprès d'une autre institution, dès le premier jour de travail et dès le premier franc de salaire AVS.
- Les personnes physiques (ayant un statut d'indépendant) qui reçoivent une aide financière doivent quant à elles veiller à verser une part du montant de l'aide allouée (12 %) à leur caisse de pension ou à une autre forme de prévoyance. Les frais et autres dépenses n'entrent pas dans ce calcul.

## **PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

---

Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain.

Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.

La décision finale est du ressort du.de la conseiller.ère d'Etat en charge du département de la cohésion sociale et est communiquée par lettre non motivée.

## **VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

---

Le versement de l'aide financière est lié aux conditions suivantes :

### 1. Documents à transmettre

L'aide est attribuée à la structure porteuse du projet sur présentation du bilan financier de la production de l'œuvre, d'une facture correspondant au coût de production jusqu'à concurrence maximum du montant de l'aide octroyée et mentionnant le projet ainsi que l'artiste soutenu.e. Le département peut demander, en complément, tout renseignement ou justificatif comptable en relation avec le bilan financier.

Des photographies de l'œuvre ou des œuvres réalisées en contexte d'exposition ou d'événement, de même que tout le matériel de communication diffusé à cette occasion (carton d'invitation, affiche, dossier de presse, etc.), sont également à fournir.

## 2. Communication

Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible sur les divers supports de communication relatifs à la production (site web, carton d'invitation, affiche, dossier de presse, cartel, etc.) du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève "

Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à [fcac.occs@etat.ge.ch](mailto:fcac.occs@etat.ge.ch)

## 3. Option d'acquisition

Dans la perspective d'une éventuelle acquisition, un droit d'option sur l'œuvre produite est demandé.

Dans le cas d'une acquisition par le Fonds cantonal d'art contemporain de cette œuvre, le montant de la production sera déduit du prix d'achat.

## CONTACT

---

Tél : +41 (0)22 546 63 80

[fcac.occs@etat.ge.ch](mailto:fcac.occs@etat.ge.ch)

<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>

Office cantonal de la culture et du sport

Fonds cantonal d'art contemporain

Chemin de Conches 4

1231 Conches